

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2011**

Délibération
n° 2011.05. 59.B

Imagina Atlantica -
lancement d'une
consultation pour un
produit touristique

LE DOUZE MAI DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Maire de Fléac - 16730 FLEAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 mai 2011**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-François DAURE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2011

**DELIBERATION
N° 2011.05. 59.B**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**IMAGINA ATLANTICA - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN PRODUIT
TOURISTIQUE**

Le projet Imagina Atlantica a pour objectif la valorisation du patrimoine Atlantique. Dans ce cadre, le GrandAngoulême, chef de file du projet et leader sur l'activité « Valorisation du Patrimoine » (WP4A1) souhaite que soit créé un produit pilote ou prototype de valorisation touristique et culturelle faisant appel aux technologies de l'image.

Ce produit touristique contribuera pour le GrandAngoulême à se démarquer dans son offre touristique en valorisant les spécificités du territoire : patrimoine bâti, patrimoine en lien avec la bande dessinée, valorisation des savoirs faire locaux en matière d'image. Le produit sera une « vitrine » de la valorisation du territoire.

Lors du dernier comité de pilotage européen du projet Imagina Atlantica des 12 et 13 avril 2011, le principe du lancement d'un appel à projets, pour la création d'un prototype de produit touristique innovant de valorisation du patrimoine, a été validé.

Les principales caractéristiques du produit devront être :

- l'utilisation des technologies de l'image, étant entendue, l'ensemble des technologies multimédia : réalité augmentée, univers persistants, films et numérisations 2D/3D, Internet fixe et mobile, géolocalisation.
- combinaison des fonctions du prototype attendues : accompagnement de la visite, enrichissement, animation et préservation du patrimoine, interactivité et participation des visiteurs.
- prise en compte de critères plus généraux : accessibilité aux handicaps, paramètre du développement durable, duplication pour une accessibilité en plusieurs langues étrangères.

Enfin, le prototype du produit pilote devra définir une base technologique et méthodologique qui permettra une transposition sur les autres territoires du projet Imagina Atlantica.

La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'une consultation sous la forme d'un concours ouvert, en application des articles 24, 26-I-4°, 38, 40-III-2° et 70 du code des marchés publics.

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'avant projet sommaire.

Le budget total alloué à cette activité (WP4A1) pour le GrandAngoulême dans le cadre du dossier de candidature validé par l'Union Européenne est de 116 000 € TTC de prestations de services, comprenant une enveloppe prévisionnelle de 47 840 € TTC au titre des indemnités de jury de concours et 68 160 € TTC au titre de la rémunération de la prestation.

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme du concours dont les points essentiels sont décrits ci-dessus afin de lancer la procédure de concours pour la création d'un prototype de produit touristique innovant de valorisation du patrimoine.

DE PRECISER QUE le nombre de lauréats du concours sera au maximum de cinq,

Une indemnité de 10 000 € HT sera attribuée à chaque lauréat qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du cahier des charges, cette indemnité pouvant être réduite ou supprimée dans les conditions fixées au règlement du concours si le jury estime que les offres sont incomplètes ou ne répondent pas au règlement,

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – articles 611 et 6714 – rubrique 048.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 mai 2011	<u>Affiché le :</u> 16 mai 2011